

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

AMENDEMENT

N ° 1358

présenté par
M. Martin, M. Gérard, M. Perrot et M. Bois

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.